

**CONSEIL MUNICIPAL DE TRIAIZE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mai, 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie LANDAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2019

En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12
--

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** Mrs-Mmes BARBOT Guy, DARDOT Gérard, DRENEAU Aurélie, GABORIEAU MICHELON Peggy, GIRAUDET Karine, GREAU Etienne, GUERARD Pascale, JOUIN Géraldine, LANDAIS Jean-Marie, LIEVIN Michel, LIOTTIN Jean-Luc, RENOUX Isabelle.

**Absent excusé :** Mr GUILLOTON Mathieu

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Mme Karine GIRAUDET pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ensuite, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou observations à formuler sur le compte rendu du 24 avril 2019. Aucune observation n'ayant été faite, le compte rendu est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

---

**2019/107: OBJET : demande de subvention au Département de la Vendée – travaux de voirie 2019**

---

Monsieur le Maire présente le projet des travaux de voirie 2019 (investissement et fonctionnement) réalisé par le maître d'œuvre.

Ainsi, pour financer une partie de ces travaux, Monsieur le Maire propose de demander deux subventions au Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du Contrat Vendée Territoire et de l'aide à la voirie de marais.

Le plan de financement serait celui-ci :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES	
<b>TRANCHE FERME</b>		<b>DEPARTEMENT</b>	
Route des prises	16 782,50	Voirie de marais	7 858,00
La Barbière	7 052,50		
<b>TRANCHES OPTIONNELLES</b>		Contrat Vendée Territoire	10 000,00
1-Route des prises	3 627,50		
2-Lotissement de Beauvoir	6 731,25		
3-Route des prises	5 096,25	Autofinancement	35 124,50
<i>Total voirie marais argile Holocène</i>	<i>39 290,00</i>		
<b>TRANCHE FERME</b>			
Rue de l'industrie	13 692,50		
<b>TOTAL</b>	<b>52 982,50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 982,50</b>

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux de voirie 2019 dont l'investissement est estimé à 52 982.50 € HT,
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du Contrat Vendée Territoire et du programme d'aide à la voirie de marais.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires au dossier.

**Consultation des entreprises - travaux voirie 2019.**

Monsieur le Maire informe qu'une consultation des entreprises pour les travaux de voirie 2019 va être lancée prochainement en procédure adaptée.

---

**2019/108: OBJET : Station d'épuration – Lagune : convention pour l'épandage de boues**

---

*Madame GABORIEAU MICHELON Peggy ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Maire explique que la station d'épuration produit des boues qu'il convient d'éliminer dans le strict respect des normes en vigueur. Compte-tenu de leur caractéristique, ces boues sont conformes aux textes réglementaires régissant l'épandage agricole ; le PRODUCTEUR (la société SAUR, délégataire) a donc choisi l'épandage comme filière d'élimination.

Le RECEVEUR (exploitant agricole qui cultive les terres qui sont mises à disposition pour l'épandage), Mr Benoît GABORIEAU a fait connaître son intérêt pour cette solution et, dans le cadre d'une étude préalable à l'épandage

réalisée selon la réglementation en vigueur, les parcelles retenues ont été répertoriées dans un plan d'épandage (parcelles communales les Morinières).

Il convient de passer une convention entre la commune (propriétaire), la SAUR (producteur) et Mr Benoît GABORIEAU (receveur) pour l'épandage de boues d'épuration urbaines sur sols agricoles cultivés.

Après présentation de la convention annexée, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

---

**2019/109 : OBJET : SyDEV – effacement des réseaux Grande Rue – conventions de servitude (domaine privé)**

---

Dans le cadre de l'effacement des réseaux « Grande Rue », la commune a reçu du SyDEV une convention « portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité » et une convention « portant autorisation de passage et d'implantation d'éléments de réseaux d'éclairage public sur terrains privés ». Les parcelles communales concernées sont situées : Grande Rue, Rue Nationale, Rue de la Boule d'Or.

Après présentation des conventions annexées, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les deux conventions et toutes les pièces afférentes au dossier.

---

**Information sur une proposition de transfert de route par l'ASA Foncière de Triaize à la commune**

---

Mr le Maire souhaite informer les conseillers municipaux, avant de délibérer sur ce sujet lors d'un prochain conseil, qu'il a reçu de l'Association Syndicale Foncière de Triaize une proposition de transfert de propriété à la commune de route dans le secteur de la Bouhière pour les parcelles cadastrées Section ZP n°10-11-12 et Section ZB n°20.

Il ajoute que les frais d'acte liés à ce transfert de propriété pour l'Euro symbolique seront pris en charge par l'ASA Foncière de Triaize.

---

**Information - Projet « pôle seniors » - Fin de la convention veille foncière avec l'EPF : Vente du terrain 7 rue des Anciens Combattants.**

---

Mr le Maire rappelle que par délibération du 24 octobre 2018, la commune renonçant au projet « pôle seniors » dans le secteur pré-senti a décidé de résilier la convention de veille foncière avec l'EPF Vendée.

Il rappelle aussi que l'EPF est propriétaire du bien cadastré section E n°1278 d'une contenance de 331 m<sup>2</sup>, situé au n°7 rue des anciens combattants, préempté le 30 août 2017.

Suite à la résiliation, la commune doit reverser à l'EPF la somme de 20 229.07 € TTC (correspondant aux coûts de l'étude et de l'acquisition foncière 7 rue des anciens combattants), après déduction de la prise en charge de 50% du coût de l'étude par l'EPF.

Mr le Maire informe que pour clôturer le dossier, il a été convenu avec l'EPF qu'il vende directement ce terrain au prix de revient (soit 12 579.00 euros) aux personnes qui étaient disposées à acquérir le bien lors de la préemption. A défaut de réponse ou en cas de refus d'achat, la vente sera ouverte à toutes personnes intéressées. Une publicité est prévue dans le prochain Triolais. Dans ce cas, la commune devra rembourser à l'EPF le reste dû (soit 7 650.07 €).

---

**2019/110 : OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT). Al. 15 – Droit de Préemption Urbain**

---

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de préemption (délibération 2017/23 du 02 mars 2017), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le 03 mai 2019, la commune a reçu de la part des consorts JUBERT, une déclaration d'aliéner le bien sis 24 rue Nationale, cadastré section E n°200.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de préemption pour les opérations décrites ci-dessus.

**Questions diverses** Communauté de communes - Commission déchets : Il est prévu de généraliser sur le territoire la mise en place de points de rassemblement de collecte des ordures ménagères. De plus, il est rappelé qu'il est toujours possible de se procurer un composteur.

Affiché le :

Le Maire,

Jean-Marie LANDAIS